



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-091

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2021-10-01-00006 - Décision du 1 octobre 2021 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)

Page 3

04-2021-09-01-00022 - Décision du 1 septembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources (3 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-10-06-00002 - AP 2021-279-002 du 6 octobre 2021 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et des paysages - Renouvellement général - (6 pages)

Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-17-00002 - Arrêté conjoint 2021-278-014 du 17 septembre 2021 mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint 2021-269-012 du 26 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours et commandant de la compagnie de Manosque et portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du groupement Ressources humaines (1 page)

Page 18

04-2021-10-05-00005 - Arrêté conjoint 2021-278-015 du 5 octobre 2021 portant cessation d'activité de Monsieur Sébastien DARMUS en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (2 pages)

Page 20

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-10-01-00006

Décision du 1 octobre 2021 de délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal La Directrice Départementale des
Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**

51, avenue du 8 mai 1945

04 017 DIGNE LES BAINS

Téléphone : 04 92 30 86 00

Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine PACINI, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts (CGI), et dans la limite de 150.000€ sur les autres demandes et à :

- **Mme Patricia VOIRIN**, dans la limite de 60.000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80.000€ sur les autres demandes.

NOM	GRADE	LIMITE SUR TOUTES DEMANDES GRACIEUSES
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI** et à **Mme Patricia VOIRIN**.

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Séverine PACINI	Inspectrice Principale des Finances Publiques	100 000 €
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Coralie DARNAULT	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI** et à **Mme Patricia VOIRIN** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

Article 2 : La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Digne Les Bains, le 1^{er} octobre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD-DEVAUX

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00022

Décision du 1 septembre 2021 de délégations
spéciales de signature pour le Pôle Ressources

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion du Pôle Ressources

En l'absence ou empêchement du Directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à **Christine BLANC DE LA COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Directeur de Pôle.

Gestion RH

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ M. Christian VILLARD, inspecteur des Finances Publiques, en charge du Service Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ M. Fabien BEDECHIAN, Agent des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Formation professionnelle

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Marie DEJARDIN, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux.

Budget Immobilier-Logistique

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Julie AUDOLY, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget Immobilier-Logistique, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ Mme Pascale BIANCO, Contrôleuse des Finances Publiques, M. Robert CLERC et M. Christophe HAFFREINGUE, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.
- ✓ M. Serge GHIRARDINI, M. Christian RASPAIL et M. Emmanuel PETIT, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Mission de prévention, sécurité

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Marie DEJARDIN, Contrôleuse des Finances Publiques, assistante de prévention, pour signer tout document lié à cette mission n'emportant pas décision.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et Immobilier du 1^{er} janvier 2021 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Annexe à la délégation spéciale de signature au 1^{er} septembre 2021

au Pôle Ressources

**SPECIMENS DE SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A
COMPTER DU 01 / 09 /2021**

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	BERNARD	Directeur du Pôle Ressources	
BLANC DE LA COUR SUPPER	CHRISTINE	Adjointe du Directeur du P.R.	
VILLARD	CHRISTIAN	Inspecteur du service RH	
BEDECHIAN	FABIEN	Agent du service RH	
DEJARDIN	MARIE	Contrôleur du service Formation Professionnelle	
AUDOLY	JULIE	Inspectrice du service Budget- Immobilier-Logistique	
BIANCO	PASCALE	Contrôleur du service BIL	
HAFFREINGUE	CHRISTOPHE	Agent du service BIL	
CLERC	ROBERT	Agent du service BIL	
RASPAIL	Christian	Agent du service BIL	
GHIRARDINI	Serge	Agent du service BIL	
PETIT	Emmanuel	Agent du service BIL	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-06-00002

AP 2021-279-002 du 6 octobre 2021 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et des paysages - Renouvellement général -

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 – 279 - 002
modifiant la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites,
Formation des sites et des paysages
- Renouveau général -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-256-010 du 13 septembre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et portant règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-276-003 du 3 octobre 2018 portant renouvellement général de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-217-002 du 5 août 2021 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel ;
- Vu** la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les consultations des collectivités territoriales, des associations, personnes qualifiées et compétentes ;

Vu les résultats de ces consultations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par la Préfète ou son représentant, et composée comme suit :

- 1^{er} collège : 6 représentants des services de l'État
 - un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - deux représentants de la direction départementale des territoires
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
 - un représentant de l'office national de la forêt

- 2^{ème} collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales
 - 1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**
 - Titulaire : Madame Élisabeth JACQUES
 - Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON

 - 2 maires du département :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles
 - Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse

 - Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
 - Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

 - 3 représentant d'EPCI, intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :**
 - Titulaire : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière
 - Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure
 - Titulaire : Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;
 - Suppléante : Madame Muriel GARAU, Vice-Présidente de la communauté de communes Haute-Provence pays de Banon
 - Suppléant : Monsieur Vincent ALLEVARD, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération
 - Suppléante : Madame Nathalie ESCLAPEZ, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes agglomération

- 3^{ème} collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles
 - Suppléant : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement
Reste à nommer un titulaire
 - Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par la Chambre d'Agriculture
 - Suppléant : Madame Clémence DELAYE, proposé par la Chambre d'Agriculture
 - Titulaire : Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU, proposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Suppléant : Monsieur Guy LAUGIER, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude GAUTRON, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
 - Suppléant : Monsieur Patrick ROY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
 - Titulaire : Monsieur Didier BERT, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute-Provence, service environnement proposé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléante : Madame Isabelle LATIL, service environnement proposée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
 - Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France
 - Suppléant : Monsieur Bernard DE CASTELLANE, proposé par la Demeure Historique, association des monuments historiques privés
- 4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
 - Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
Reste à nommer un suppléant
 - Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
 - Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
 - Titulaire : Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, ou son représentant élu
Suppléant : Un représentant du Parc Naturel Régional du Luberon désigné par son Président
 - Titulaire : Monsieur Pierre FAID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposée par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
 - Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
Reste à nommer : 1 suppléant
 - Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
 - Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

Article 2 :

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du code de l'environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formée, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

- 4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
Reste à nommer : 1 suppléant
- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
Reste à nommer un suppléant
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne
Reste à nommer un suppléant

Article 3 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages, les membres sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 précité soit jusqu'au 6 octobre 2024.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2021-217-002 du 5 août 2021 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-17-00002

Arrêté conjoint 2021-278-014 du 17 septembre 2021 mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint 2021-269-012 du 26 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours et commandant de la compagnie de Manosque et portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du groupement Ressources humaines

Digne-les-Bains, le **05 OCT. 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 278 - 015 .

Portant cessation d'activité de Monsieur Sébastien DARMUS
en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires,
membre du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Sébastien DARMUS en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical prend fin à compter du 13 septembre 2021.

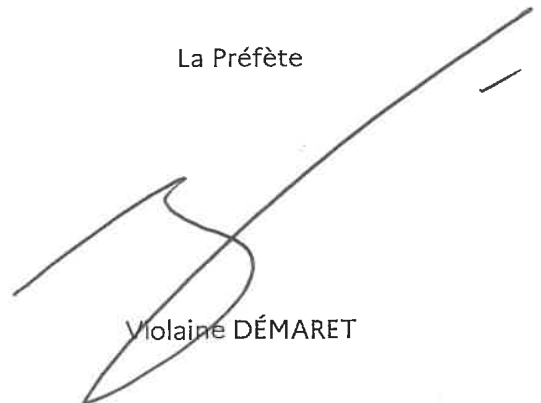
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète


Jean-Claude CASTEL


Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-05-00005

Arrêté conjoint 2021-278-015 du 5 octobre 2021
portant cessation d'activité de Monsieur
Sébastien DARMUS en qualité d'infirmier de
sapeurs-pompiers volontaires, membre du
service de santé et de secours médical du service
départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 17 septembre 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-278 - 014

Mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint
n° 2017-269-012 du 26 septembre 2017 portant nomination
de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant
de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de
chef du centre d'incendie et de secours et commandant de la
compagnie de Manosque et portant nomination de
Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-
pompiers professionnels dans les fonctions de chef du
groupement Ressources humaines

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-269-012 en date du 26 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours et commandant de la compagnie de Manosque à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

.../..

ARRETEMENT :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2017-269-012 en date du 26 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours et commandant de la compagnie de Manosque prennent fin le 30 septembre 2021.

Article 2 : Monsieur Christophe DEVAUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est nommé chef du groupement Ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DEMARET

Notifié le :
Signature de l'agent

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.